«A la cuisine!»

SEXISME, TRANSPHOBIE, RACISME, HOMOPHOBIE

Pourquoi la loi? L'esprit de la loi

protéger la mémoire des victimes et des descendants de victimes de ce génocide.

La liberté de pensée est absolue : elle n'admet pas de limite. En revanche, la liberté d'exprimer nos opinions peut être encadrée par la loi : elle admet donc des limites.

La liberté d'expression est une des libertés fondamentales en démocratie. La loi garantit donc cette liberté d'expression, mais peut aussi l'encadrer et donc la restreindre. A titre d'exemples, l'injure, le racisme, l'antisémitisme, la diffamation sont punis, car il s'agit de protéger ainsi des personnes contre des propos qui les méprisent, les humilient ou portent atteinte à leur dignité. Par exemple, le délit de négationnisme, qui consiste à nier les faits de génocide des juifs d'Europe, est une limite à la liberté d'expression qui se justifie par le fait de

La loi sanctionne donc les insultes, les injures ou les outrages, car ce sont des propos et des "opinions" qui portent atteinte à la dignité, à l'honneur des personnes. Or la loi doit protéger les individus. La loi sanctionne aussi la discrimination, qui consiste à passer des propos aux actes, en traitant une femme ou un homme de manière moins favorable qu'un/qu'une autre, dans une situation comparable, en fonction d'un critère comme le genre, l'origine ethnique ou la religion. Discriminer, c'est aller contre le principe d'égalité entre les personnes.

Quand l'injure relève d'un des préjugés sexistes, homophobes, handiphobes, transphobes, antisémites, islamophobes, etc, la loi sanctionne plus durement encore l'auteur de cette infraction. Car le législateur estime que l'atteinte à l'honneur, à la dignité et à l'estime de soi des personnes est encore plus grave : ces préjugés sont donc des circonstances aggravantes de l'infraction d'injure ou d'outrage.

Le sexisme est lié aux préjugés et aux stéréotypes, qui peuvent inclure des croyances selon lesquelles un genre ou un sexe serait intrinsèquement supérieur à un autre. Il se manifeste sous des formes variées : des plus prétendument anodines (stéréotypes, « blagues », discours) aux plus graves (discrimination, violence, meurtre). C'est le principal obstacle à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes.

Quelques exemples de remarques sexistes, si besoin... Ces remarques dégradantes sont adressées à une personne ou à un groupe de personnes en fonction de leur sexe, parfois pour les dénigrer, se moquer ou pour même les rabaisser, les humilier.* « Les femmes ne savent pas conduire » « Les hommes ne savent pas cuisiner » « La cuisine c'est pour les femmes »
 « C'est grâce à son physique qu'elle a eu sa promotion » « Le foot c'est que pour les mecs » Et bien d'autres...

Le racisme est le fait manifester de la haine (un rejet violent) envers une personne en raison de son origine, son apparence physique. Le racisme peut se traduire par des propos ou des actes injurieux, discriminatoires ou violents. La haine raciale peut se manifester dans différents domaines de la vie quotidienne : dans l'environnement professionnel, dans la vie sociale et économique...

L'homophobie est la crainte, le rejet violent, la haine envers toute relation amoureuse ou sexuelle entre personne du même sexe. Cela peut se traduire par des propos ou des actes injurieux, violents ou discriminatoires.

La transphobie regroupe tout les préjugés et les aversions envers les trans ou les « non conformes » dans le genre. Elle se manifeste sous forme de violences verbales telles que des moqueries, des insultes, des rumeurs, du chantage... Comme par exemple le « mégenrage », qui consiste à se tromper volontairement ou non de genre lorsqu'on s'adresse à une personne.

Ce que dit la loi

■ La loi punit l'expression de propos sexistes, racistes, islamophobes, homophobes ou transphobes.

Tenir des propos injurieux à caractère discriminatoire mais de manière non publique (adressés à une personne ou à un cercle restreint de personnes) peut être puni d'une peine d'amende jusqu'à 750 euros.

Si l'injure à caractère sexiste, ou raciste, ou homophobe, ou handiphobe, ou transphobe, est publique, c'est-à-dire si elle peut être entendue ou lue d'une grand nombre de personnes, son auteur peut être condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois et à 22 500 euros d'amende, car il s'agit alors d'un délit.

Une injure adressée à quelqu'un via un réseau social est publique...

La loi punit aussi les actes discriminatoires.

Le fait de commettre une discrimination sur le critère du sexe, du genre, de la religion ou de l'origine est puni par l'article 225-1 du Code pénal et par l'article L. 1132-1 et L. 1142-1 du Code du travail. En effet, de nombreuses discriminations ont lieu sur le lieu de travail.

Enfin, la provocation à la haine ou à la violence à raison du sexe ou d'un autre critère de discrimination est aussi punie part la loi. Si elle est non publique, elle est punie d'une amende allant jusqu'à 1500 euros. En revanche, si elle est publique, elle peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Illustration par l'exemple

- Les préjugés transphobes, des circonstances aggravantes.

 Le tribunal correctionnel de Paris a condamné l'agresseur de Julia, jeune femme transgenre, à dix mois de prison dont quatre avec sursis pour des faits de «violences commises en raison de l'identité de genre». (Libération, 22 mai 2019).
- Un policier jugé pour l'usage du mot «bicot».
 Des policiers ont été jugés début janvier 2022 par le tribunal correctionnel de Bobigny pour des propos racistes proférés en avril 2020 en Seine Saint Denis. Le policier auteur des propos a été condamné à quatre mois de prison avec sursis ; les autres ont été relaxés au bénéfice du doute.
- Eric Zemmour a été condamné plusieurs fois pour provocation à la haine et à la discrimination raciale. Certaines de ces condamnations sont définitives.